

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université par intérim,
En faveur de **Monsieur Arnaud PASSALACQUA**, Directeur de l'École d'Urbanisme de Paris (EUP) et co-directeur de l'École
d'Urbanisme de Paris (EUP),
Et de **Madame Coralie CAENBERGS**, Responsable administrative de l'EUP

**Le Président par intérim de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination
d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-ELE-EUP-01 portant nomination de Monsieur Arnaud Passalacqua à la direction de l'École d'Urbanisme de Paris de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) en date du 13 juillet 2023 ;

Considérant que Monsieur Arnaud PASSALACQUA, en qualité de directeur de l'EUP est, conformément à l'article L. 719-3 du code de l'éducation, ordonnateur pour les affaires intéressant l'école dans le respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de commande publique.

Considérant que conformément à l'article 22 des statuts de l'université, l'intérim est assuré par le vice-président du conseil d'administration jusqu'à l'élection d'un nouveau président pour la durée du mandat restant à courir.


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Arnaud PASSALACQUA, Directeur de l'EUP, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université par intérim :

<i>En matière de gestion des personnels</i>	<i>En matière de scolarité</i>
Les décisions portant autorisation d'absence ;	Les relevés de notes des usagers de l'École ;
Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ;	Les conventions de stage des étudiants, à l'exception de celles établies pour les étudiants de l'UPEC lorsque l'Université en est l'organisme d'accueil ;
Les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants ;	Les contrats d'apprentissage des usagers de l'École ;
Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacances pédagogiques et administratives.	La décision portant approbation du projet de période d'expérience personnelle, dite de « césure », à l'initiative de l'étudiant ;
	Les réponses aux demandes d'informations formulées par les candidats à la suite des décisions de refus rendues dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur, dite « Parcoursup » ;
	Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'École via le portail « e-candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures ;
	Les arrêtés de composition des commissions d'examen des vœux ou des candidatures au sein des formations dispensées par l'École.

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université par intérim,
En faveur de **Monsieur Arnaud PASSALACQUA**, Directeur de l'École d'Urbanisme de Paris (EUP) et co-directeur de l'École
d'Urbanisme de Paris (EUP),
Et de **Madame Coralie CAENBERGS**, Responsable administrative de l'EUP

ARTICLE 2 :

Madame Coralie CAENBERGS, *Responsable administrative de l'EUP*, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université par intérim, par empêchement ou en cas d'absence de Monsieur Arnaud PASSALACQUA, Directeur de l'EUP :

- Les décisions en matière de gestion des personnels portant autorisation d'absence, les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels, et les décisions portant aménagement d'horaire.

ARTICLE 3 :

Madame Coralie CAENBERGS, *Responsable administrative de l'EUP*, reçoit pleine délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université par intérim :

- Les actes en matière de gestion des personnels vacataires (contrats ou engagement des vacataires d'enseignement, les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC, Madame Marie GARAPON, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} septembre 2025

**Le Président de l'Université
par intérim**



Amílcar BERNARDINO